

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du mercredi 28 juin 2017**

DCS25-2017

**Membres en exercice : 132
Présents : 19
Pouvoirs : 1
Votants: 20**

**Date de convocation :
23/06/2017**

Rapport d'activité 2016

Le mercredi 28 juin 2017, à 12 h 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 45 du règlement intérieur du Pôle métropolitain, dans sa composition « affaires d'intérêt commun » - Scot – Socle prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à Salle de commission n°2 des Rives de l'Orne à Caen, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président de Caen Normandie Métropole. La réunion du comité syndical du vendredi 23 juin 2017, à 12 heures 30, régulièrement convoquée le vendredi 16 juin 2017, n'a pu donner lieu à délibération, l'absence de quorum ayant été dûment constatée.

Monsieur Franck JOUY est désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Patrice COLBERT, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, M. Xavier HAY, M. Michel LAFONT, M. Joël SUZANNE, Mme Béatrice TURBATTE.

Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Lionel LERCH.

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Franck JOUY.

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-Manuel COUSIN

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Jean-Marie SEVIN.

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL.

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri LOUVARD, Mme Martine PIERSIELA, M. André POSTEL (*membre suppléant votant*).

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU (*pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE*)

Étaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, Mme Hélène BURGAT, M. Nicolas JOYAU, Mme Josette TRAVERT, Dominique VINOT-BATTISTONI.

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M. Michel DUMAINE.

Communauté de communes Blangy-Pont-l'Evêque Intercom : M. Yves DESHAYES.

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Pascal ALLIZARD, Mme Annie BIHEL.

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER.

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Paul CHANDELIER, Mme Nicole GOUBERT, M. Serge LADAN.

Communauté de Communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Bernard ENAULT

Communauté de Communes Pays de Honfleur – Beuzeville : Mme Catherine FLEURY.

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Patrice MARTIN.

Conseil Départemental de la Manche : M. Marc LEFEVRE

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ

Rapport d'activité 2016

Exposé :

Article L5211-39 du CGCT

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, **avant le 30 septembre**, au maire de chaque commune¹ membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant² de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal³ en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activité pour l'exercice 2016 est téléchargeable par lien dématérialisé.

Il en est fait une synthèse en séance.

Proposition :

Il est proposé au Comité Syndical d'en prendre acte de l'établissement de ce rapport en vue de sa transmission.

Vote :

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 et notamment l'article L5211-39 du CGCT, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 34,

Sur proposition du bureau du 2 juin 2017 et de la commission « *administration générale* » du 12 juin 2017,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 présenté.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme



CAEIRésident
NORMANDIE
MÉTROPOLE
Sonia DE LA PROVÔTÉ

*

¹ Par analogie, aux Présidents des EPCI et collectivités membres

² Voté le 31 mars 2017

³ Par analogie, par le Président en assemblée délibérante